Plan de formation
2025- 2026

La formation syndicale :
un droit et un outil pour la construction syndicale !
Inscrivez-vous !

La CGT Éduc'Action Paris met en place pour l'année 2025–2026 un plan de formation syndicale et des journées d'information. Connaître ses droits, les faire respecter, lutter pour en gagner de nouveaux font partie des raisons d'être du syndicalisme.
Il s'agit de permettre aux syndiqués d'appréhender des questions clefs touchant au métier et à l'ensemble des personnels.

1. Formation PSC (protection sociale complémentaire)

Date : lundi 9 février 2026 de 9h00 à 12h00 (demande de convocation-mandat à déposer au plus tard 3 jours avant la formation).

Cette formation est ouverte à l'ensemble des syndiqués. La PSC entrera en vigueur au 1er mai 2026 sous la forme d'une mutuelle à adhésion obligatoire avec participation de l'employeur. Des cas de dispense existent, principalement pour les agents couverts par le contrat obligatoire de leur conjoint. La CGT Éduc'Action n'a pas été favorable à l'accord Prévoyance dans la Fonction publique qui découple Santé et Prévoyance. Le stage a pour objectif de présenter et d'expliquer la PSC, de répondre à vos questions et aux interrogations de vos collègues pour mieux les accompagner.

2. Formation Dotation horaire globale (DHG) et le TRM.

Date : à déterminer en février 2026 -en fonction de tombée des DHG- pour les LP & collèges et LGT (demande de convocation-mandat à déposer au plus tard 3 jours avant la formation).

La formation abordera le calcul de la DHG (Dotation horaire globale) et le TRM (Tableau de répartition des moyens). Pour rappel, les dotations arrivent le plus souvent dans les établissements en janvier et conditionnent les choix pédagogiques et les créations et suppressions de postes pour l'année suivante.

3. Formation « secrétaire de section »

Date : vendredi 13 mars 2026 de 14h00 à 17h00 (demande de congé de formation à déposer un mois avant).

Cette formation s'adresse aux secrétaires de section afin de les accompagner dans leur prise de fonction mais aussi pour leur apporter les outils nécessaires à l'organisation et l'animation de l'activité de la section (animer une HIS, intervenir auprès de son CE, initier une action collective, participer et intervenir en C.A.). Plusieurs thèmes seront développés : connaissance du rôle, des missions du délégué syndical et du secrétaire de section, apports militants et mise en œuvre locale, apports sur le suivi individuel des camarades dans l'école ou l'établissement.

4. **Formation « lutter syndicalement contre les idées d'extrême droite »**

Date : lundi 16 et mardi 17 mars 2026 de 9h00 à 17h00 (demande de congé de formation à déposer un mois avant).

Cette formation s'adresse aux militants afin d'être mieux armés pour agir contre les idées d'extrême droite sur leur lieu de travail.
Elles et ils seront en capacité d'identifier les similitudes et les différences des discours de l'extrême droite entre hier et aujourd'hui, de connaître les propos de l'extrême droite et de pointer les sujets sur lesquels nous devons affiner notre argumentation syndicale, de travailler sur la posture individuelle, collective et unitaire à avoir face aux salariés, syndiqués, électeurs de l'extrême droite.

5. **Formation Carrière, statut et rémunération dans la Fonction publique**

Date : vendredi 20 mars 2026 de 9h00 à 17h00 (demande de congé de formation à déposer un mois avant).

La formation, **ouverte à l'ensemble des syndiqués** abordera les évolutions de la Fonction publique émanant de la loi de transformation de la Fonction publique d'août 2019 notamment les nouveautés concernant la carrière, le statut et les rémunérations dans la Fonction publique d'État.

6. **Formation d'accueil des nouveaux syndiqués et des arrivants à Paris : « la FANS » (S'impliquer dans la CGT)**

Date : mardi 31 mars 2026 de 9h00 à 17h00 (demande de congé de formation à déposer un mois avant).

La formation présente un historique de notre organisation syndicale, son fonctionnement et ses enjeux.

7. **Formation Personnels non-titulaires : droits et revendications**

Date : mardi 19 mai 2026 de 9h00 à 17h00 (demande de congé de formation à déposer un mois avant).

Cette formation s'adresse aux personnels non titulaires (CDD/CDI), AED, AESH, administratifs et enseignants qui souhaitent connaître leurs droits, les défendre et les faire respecter. Les propositions et les revendications de la CGT Éduc'Action seront présentées collectivement en matinée et par secteur l'après-midi.

8. **Formation Lutter contre les VSS (Violences Sexistes et Sexuelles) envers les femmes et les élèves dans l'Éducation nationale**

Date : mardi 26 mai 2026 de 9h00 à 17h00 (demande de congé de formation à déposer un mois avant).

La formation est **ouverte à l'ensemble des syndiqués** et **pour seulement une quinzaine de stagiaires**. Le stage a pour objectif d'identifier et de qualifier les violences, de dégager des pistes d'action et de proposer des outils pédagogiques et syndicaux pour combattre l'ensemble des VSS, dont les VSST.

9. Formation Conditions de travail

Date : à déterminer en mai-juin sur deux journées de 9h00 à 17h00 (demande de congé de formation à déposer un mois avant).
Stage limité à 16 participants

Ce stage propose d'agir pour reconquérir des conditions de travail saines, avec des outils d'analyse, les principaux textes de droit, une confrontation à des situations concrètes et des leviers à actionner dès le retour sur le lieu de travail.

10. Formation personnels sociaux et infirmiers

Date : en juin de 9h00 à 17h00 (demande de congé de formation à déposer un mois avant).

Cette journée s'adresse aux personnels infirmiers, assistants et conseillers techniques de service social des trois académies d'Île-de-France (Paris, Créteil, Versailles). Deux thèmes seront abordés. Des précisions seront transmises ultérieurement.

Informez-nous de votre participation par mail à :

cgteduc75@cgteduc75.org

La formation syndicale est un droit pour tous les personnels titulaires et non titulaires, syndiqués ou non. Chaque salarié a droit à 12 jours de formation par an. Le congé doit être demandé dès que possible et au plus tard 1 mois à l'avance au chef de service. L'absence de réponse 15 jours avant la date équivaut à une acceptation. Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités de service s'y opposent (article 4 du décret n° 84-474 du 15 juin 1984). Dans ce cas, il faut immédiatement prévenir le syndicat.

la cgt ÉDUC' ACTION PARIS